



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE RUE DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST **182**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6, et les articles L.2213-1 à L.2213-2
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10
- **VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L.113-2,
- **VU** la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, relative aux droits de voirie sur le domaine public communal,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature rue de Paris,

- **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise « YUMAN IMMOBILIER » domiciliée 10, rue Villa Forest 94210 Saint Maur des Fosses pour l'occupation du domaine public par un échafaudage sur pieds sur la façade de l'immeuble situé au 27 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de réaliser des travaux de ravalement de façade et modification d'une vitrine commerciale.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, un échafaudage sur le trottoir de la façade du bâtiment 27 rue de Paris 94190 Villeneuve-Saint-Georges, d'une longueur de 13 ml et faisant saillie sur une largeur de 90 cm. Soit une emprise totale de 11,7 m2. L'échafaudage sera mis en place du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes nature sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité des emplacements de stationnements situés au 27 rue de Paris (équivalent 3 places) le lundi 4 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 de 08h00 à 16h00.

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, s'élevant à 2,00 € par jour et par mètre carré du 1^{er} au 7^{ème} jour et 2,50 € par jour et par mètre-carré à compter du 8^{ème} jour, soit 544,05€ pour la période concernée et pour ces 11,7 m2. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager un passage sécurisé pour la déviation des piétons. L'échafaudage sera convenablement signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 7 : Le chantier terminé les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue, 27 rue de Paris aux dates définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Chef de Service de Service de la Police Municipale
L'entreprise
Service Finances (recettes)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

02/10/2023

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN